



ARMP
AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

Transparence-Equité-Probité.

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 328 /2025

A L'ENTREPRISE VIRSHYANAH CONSTRUCTION SARL

Après avoir reçu le contrat du marché n° 167/B'KE/CGPMP/SP/12/2024, conclu avec la Chefferie des Bayeke, pour un montant total hors taxe dollars américains huit cent trois mille quatre cent quarante-huit, vingt-huit centimes (USD 803 448,28) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit dollars américains cinq mille six cent vingt-quatre, quatorze centimes (USD 5 624,14), pour se vir et valoir ce que de droit.

Directeur Administratif et Financier

Fait à Kinshasa, le 10/12/2025



Me. Claude KAYEMBE MBAT
Directeur Général